

# LA RÉVOLTE

## SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE

Paraissant tous les huit jours

### SOMMAIRE

MÉPRIS DE LA VIE HUMAINE ET DES SOUFFRANCES PHYSIQUES, **Hamon**.

L'IDÉE ÉVOLUÉE, **Henrik Ibsen**.

SOLIDARITÉ SOCIALE, **G. Tarde**.

LES SANS-GÎTE, **Léon Cladel**.

MÉLANGES ET DOCUMENTS.

### MÉPRIS DE LA VIE HUMAINE

ET DES

Souffrances physiques (1)

*Hamon*

Nous l'avons vu et dit, la caractéristique de la profession militaire est la violence, dénotant une anesthésie morale plus ou moins profonde. Il est donc logique que, à l'état de paix, les actes de ces professionnels montrent le mépris de la vie humaine et des souffrances physiques ou morales, indice certain d'une anesthésie morale. Cela est logique et les faits viennent le prouver. Je me borne à en citer quelques-uns.

En juillet 1890, pendant une marche dans les Alpes du 6<sup>e</sup> chasseur, trois hommes succombèrent à la fatigue; l'un d'eux n'en pouvant plus tomba épuisé de chaleur. Sur l'ordre d'un de ses chefs, il se releva pour retomber bientôt. Enfin par un vigoureux effort, abandonnant ses armes et son équipement il put achever l'étape; alors son chef lui intima l'ordre de retourner les chercher, il voulut obéir, mais, ayant bientôt perdu le reste de ses forces, il tomba mort. (2)

En juillet 1891, pendant des marches militaires aux environs de Bassano et d'Empoli (Italie) plusieurs soldats moururent de fatigues. La mère de l'un d'eux, manifestant son amour maternel avec la plus grande énergie, tenta de tuer le capitaine. (3)

En Algérie, pendant une marche, un homme tombe malade; deux soldats le relèvent et le conduisent au commandant qui s'écrie : « Vous voyez bien qu'il est saoul comme un cochon; foutez-lui votre pied dans le cul et s'il ne marche pas qu'on le foute dans la voiture avec quinze jours de prison. » Au retour, l'homme fut mis en prison, puis, sur l'ordre du méde-

cin, transféré à l'hôpital où il mourut en arrivant. (4)

Le 3 septembre 1891 (manœuvres de l'Est), cinq cents hommes flanchèrent sous le soleil torride et les fatigues; une cinquantaine furent gravement malades, cinq moururent. Malgré la chaleur, le commandant n'avait ordonné le départ qu'à sept heures du matin. (2)

En août 1892, malgré le médecin militaire, un colonel français (Grenoble) fit continuer une marche alors que la température atteignait 31° à l'ombre. Nombreux malades, quelques morts. Le colonel eut huit jours d'arrêt. (3)

Même fait à Rueil, un mort. Il n'y avait pas de médecin militaire contrairement au règlement. (4)

Au 89<sup>e</sup> de ligne, stationné à Courbevoie, au cours des marches militaires, non-seulement le sac est au grand complet, mais encore on porte en supplément deux kilogrammes et demi de sable dans une boîte. Avec cette surcharge, les soldats rentrent des marches harassés, épuisés. (*Radical*, 9 avril 1892).

A Ostrowo (Russie) le major de la garnison condamna, sans autre forme de procès, un garde de poudrière, père de famille, à recevoir pour infraction à la discipline, 200 coups de knout. La victime de ce traitement succomba le soir même. (5)

Le docteur Skariatine, médecin militaire russe, lors de son procès (6), déclara « qu'il avait vu dans l'armée un si profond mépris pour la vie et la personnalité de l'homme, un tel vol qu'il n'avait même jamais pensé que cela fut possible. »

A Odessa a lieu l'embarquement des soldats, la mer est houleuse, les barques sont plates et sans garde-fou. M. Skariatine s'adresse au commandant de port et le prie de ne pas entasser les soldats si près des bords, car ils pourraient, avec le roulis, tomber à l'eau : « Grand malheur, s'ils y roulent! » répondit le commandant; de cette marchandise, nous en avons assez. Ce ne sont pas des chevaux dont il faut rendre compte!! » (7)

Pendant une revue du régiment faite par le général de brigade, le soldat Pietrenko était

malade à l'ambulance. Le commandant de l'escadron injuria ce malheureux parce qu'il osait y rester coucher. Il lui intima l'ordre de se présenter à l'escadron pour y être châtié. Le médecin put s'y opposer. Le soldat était si malade qu'il fut réformé comme invalide. (1)

Le soldat Reboullon, du 96<sup>e</sup> régiment d'infanterie allemande, malade, demande à l'officier de l'exempter du service. Celui-ci l'oblige à faire l'exercice et des corvées, sans qu'il puisse se faire soigner par le médecin. Le soir, Reboullon se suicidait pour échapper à ses souffrances. A ses frères demandant une enquête, le colonel répondit : « aucun mauvais traitement ne pouvait être infligé aux soldats de la 11<sup>e</sup> compagnie de son régiment ». (2)

A Neisse (Allemagne) le major Heinrichs et le lieutenant Morgen, pris de boisson, paraît-il, ordonnèrent à leurs soldats de passer la rivière Neisse à la nage, en tenue de campagne avec armement complet. Sur deux cents hommes, sept se noyèrent, 23 furent retirés très malades et aussitôt portés à l'hôpital. (3)

A Dunkerque, en janvier 1891, pendant la manœuvre, des soldats avaient les oreilles et les mains gelées; l'amputation fut nécessaire pour quelques-uns.

En un journal de la même époque on lisait : « J'ai vu des caporaux, des sergents instructeurs, des officiers, faire observer l'immobilité la plus rigoureuse et la plus accablante à des pelotons, tandis que la bise cinglait la figure, bleussait les mains mi-paralysées et semblait geler le sang dans les veines. C'était une vraie pitié de voir ces jeunes hommes, se raidir pour ne pas laisser tomber leur fusil dont l'acier semblait se souder à l'épiderme endolori. La souffrance se lisait dans leurs yeux fixes, mais le chef, sous-officier ou officier, semblait se complaire dans ce martyre des autres, et il était là, guettant la moindre défaillance pour la relever par une boutade injurieuse, ou la réprimer par une punition ». (4)

« Les abris sont insuffisants pour tous nos insolés et, constatation bien pénible à faire, nous voyons le colonel X... s'installer tout seul dans une grande pagode, avec une sentinelle à l'entrée, ayant pour consigne d'empêcher qui que ce soit d'arriver jusqu'à lui et de troubler sa sieste ». (5)

D'un journal de bord rédigé par un zouave pendant la traversée de France au Tonkin, j'extraits ces passages. — 29 mai : Nos officiers inaugurent le régime de la Terreur; à dater d'aujourd'hui les hommes punis feront le peloton comme à terre. Avec la chaleur qui nous accable c'est une véritable torture... — 1<sup>er</sup> juin :

(1) Tikhomirov, L. C., p. 389.

(2) *Intransigeant*, 15 juillet 1892.

(3) *Libre Parole*, 18 août 1892.

(4) Hamon, L. C. Année 1891, p. 43.

(5) Harmand, L. C., p. 62.

(1) *XIX<sup>e</sup> Siècle*, 16 avril 1891.

(2) Hamon, L. C., année 1891, p. 465.

(3) *Dépêche de Brest*, 22 août 1892.

(4) *Intransigeant*, 20 août 1892.

(5) *XIX<sup>e</sup> Siècle*, 15 avril 1892.

(6) Ayant reçu l'ordre d'aller à un hôpital militaire comme médecin, M. Skariatine refusa de partir, disant dans un rapport « qu'il renonçait au service parce que, dans les circonstances actuelles, la situation de médecin dans le département du ministère de la guerre était incompatible avec les exigences de l'honneur et du serment prêté. » M. Skariatine fut déféré à la justice. Son procès dévoila tant d'horreurs qu'il fut défendu de publier le compte rendu des séances du tribunal. Il en a été cité des extraits dans son livre *La Russie politique et sociale*, Paris 1886. Savine, éditeur. C'est là que nous avons puisé.

(7) Tikhomirov, *La Russie politique et sociale*, p. 386.

(1) *Essai de psychologie du Militaire professionnel*, 1 vol. chez Charles, 8, rue Monsieur-le-Prince.

(2) Hamon, L. C., année 1890, T. II, p. 207.

(3) *Journal des Débats*, 6 juillet 1891.

Ce qu'on nous abreuve d'amertumes est indescriptible. Parmi les nombreuses vexations, voici celle qui a le don de nous exaspérer. Sur le *Cachar*, les gradés, officiers et sous-officiers, disposent de deux fois plus de place que les mille hommes de troupe embarqués. Aussi il est à peu près impossible de respirer dans nos batteries où se dégage une intolérable odeur de moisi. Nous avons déjà beaucoup de malades, et certainement le manque d'air et d'espace ne pourra qu'en accroître et développer le nombre. (*Action*, 14 avril 1892).

Le 10 mai 1892, à la caserne Bellechasse (Paris), mourut un soldat, abandonné dans la chambre, sans un médecin, sans un infirmier, sans même un camarade à son chevet. De l'enquête à laquelle se livra M. Gaston Méry et qui fut confirmée par le démenti officieux, il ressort : A cette caserne, il existe une infirmerie pour les chevaux, mais point pour les hommes. Malade, ce soldat alla à la visite; sans l'examiner, le médecin l'exempta de service. Ce malheureux resta toute la journée seul dans la chambre, les autres hommes étant à leur service. A quatre heures, il fut trouvé râlant. Le médecin fut appelé; à six heures, il n'était pas encore venu et le soldat était mort : « D'ailleurs, dit un soldat, il en est toujours ainsi à Bellechasse. Dernièrement le sergent Labia, qui avait une fièvre de cheval, a attendu quatre jours sans qu'on lui apportât le moindre médicament. » (*Libre Parole* 14 et 16 mai 1892).

En 1890, le ministre de la guerre français invitait les généraux à faire observer les prescriptions du règlement sur le service intérieur des troupes. La circulaire ministérielle était motivée par ce fait qu'un homme, détenu en cellule, y avait tant souffert du froid qu'il en était résulté des désordres organiques le rendant impropre à tout service. (1)

Le 13 février 1868, à l'occasion d'une exécution militaire en Italie, les soldats commandés ou ne tirèrent pas ou tirèrent mal. Un officier prit par le bras un soldat et l'obligea à décharger son arme à bout portant sur le condamné. Le soldat mourut de commotion cérébrale. (2)

Le 15 août 1863, à Licata (Sicile), un chef de troupe lançait le mandement suivant : « Si demain à 5 heures, les réfractaires et les déserteurs, qui restent encore au large, ne se sont pas présentés, j'enlèverai l'eau à la population et donnerai l'ordre que personne ne puisse sortir de chez soi sous peine d'être fusillé et d'autres mesures de plus forte rigueur. » (3)

Le 3 décembre 1863, M. le député d'Ondes Reggio signalait à la Chambre italienne ce fait : un sourd muet, à la conscription, eut les chairs brûlées avec un fer rouge, pour mettre à l'épreuve son infirmité. (4)

Relatant la comparution d'un soldat devant le Conseil de guerre de Grenoble en décembre 1885, M. Albert Bataille, avocat, chroniqueur judiciaire du *Figaro*, écrit : « C'est ici que nous « rétrogradons jusqu'avant 1789. On prétendait « que la Révolution avait aboli la torture. Voici « ce qui se passe cent ans après dans les prisons militaires. Pour le punir de son mouvement de vivacité (coups à un co-détenu), l'autorité militaire fit extraire Gheslin, condamné « pour desertion, de la prison du Cherche-Midi, et le condamna à 90 jours de cellule. « Le malheureux fut enfermé dans un cachot « au fort Barrau, dans l'Isère. Il y resta, bien « entendu, nuit et jour. On ne lui donnait pour « toute nourriture que 750 grammes de pain « par jour avec une cruche d'eau; la soupe le « jeudi et le dimanche. C'est en vain que, ce

« jeune homme de 20 ans, grand et fort, criait « la faim à ses geôliers; c'est en vain que d'après « son dossier militaire, il avait été constaté « que Gheslin était atteint de boulimie et « qu'au régiment il lui fallait six livres de pain « par jour. Pendant trente-deux jours, on le laisse « mourir d'inanition dans son cachot avec sa « livre et demie de mauvais pain et sa maigre « soupe deux fois la semaine. Le trente-troisième jour, l'affamé fut pris d'un accès de « folie furieuse. Sous l'empire des hallucinations qui hantaient son cerveau affaibli par « le jeûne, il lacéra ses effets et quand l'adjudant Boussy, un des gardiens du fort, entra « dans sa cellule, l'homme se jeta sur lui et le « frappa d'un coup de poing en plein visage. « Le pauvre garçon avait assez de cette horrible vie, il voulait mourir et il savait que les « coups à son chef sont punis de mort. » Le Conseil de guerre condamna M. Gheslin, à dix ans de travaux publics. M. Bataille ajoutait : « Au cours du procès de Grenoble, le surveillant chef de la prison a déclaré que les détenus « du fort Barrau, se plaignaient quotidiennement « de la faim. C'est abominable et il est temps « qu'on mette fin à cet odieux régime. »

En 1892, cet « odieux régime » subsistait, car on lisait dans le *Figaro* du 10 février : « Un « convoi de prisonniers militaires vient de « quitter Paris, à destination de Grenoble. Ils « vont subir une punition de quatre-vingt-dix « jours pour insubordination au fort Barrau « dans l'Isère. Le fort Barrau est situé sur une « hauteur; les cellules y sont, en hiver, excessivement froides. Les murailles « pleurent », « selon l'expression pittoresque employée par « ceux qui y ont passé, c'est-à-dire que l'humidité y est atroce. Au fond de chaque cellule « est fixée une barre de fer avec des anneaux, « dans lesquels on étirent les chevilles du condamné. Pendant les quinze premiers jours, « on reste ainsi attaché, les fers aux mains et « aux pieds. Les soixante-quinze autres jours « de détention se font au régime ordinaire de « la cellule. Le détenu qui a subi cette peine ne « souffre pas. Elle est dit-elle si rigoureuse que, « quand on sort de cellule, on est admis de droit « à l'hôpital... en attendant qu'on soit expédié « aux Compagnies coloniales de discipline de « la Nouvelle-Calédonie. »

On remarquera que cette « horrible vie » est infligée par le règlement militaire et que ceux qui la subissent sont des individus condamnés pour desertion, insubordination, etc., tous actes non infamants, délits pour les juristes et souvent actes non criminels pour le criminologiste.

Malgré mon désir de ne citer aucun fait de torture subie par des disciplinaires, je crois qu'il est nécessaire, pour déterminer exactement la psychologie des professionnels militaires, d'en rappeler quelques-uns. Je n'irai point les puiser dans cette magnifique autobiographie (1) que M. Georges Darien a écrite sous le titre de *Biribi*, ni dans les *Offs* où M. Martial d'Estoc a rappelé un cas historique, ni dans l'année 1890 de ma *France Sociale et Politique*, où quelques-uns se trouvent relatés. Je me contenterais de reproduire ces passages d'un article publié d'après la *Révolte*, par M. Bernard Lazare dans le *Journal*, sous le titre : « La Torture ».

Voici les faits. Celui qui les rapporte est digne de foi. En 1836 il fut envoyé avec quatre-vingt-dix disciplinaires au Sénégal, sur le Haut-Fleuve. De ces quatre-vingt-dix hommes, treize

(1) *Biribi*, quoique sous forme de roman, est une autobiographie : un des personnages, désigné sous un nom d'emprunt, s'est fait connaître après la publication de cette œuvre remarquable. Une mienne connaissance, M. Degay, journaliste, qui fut aux compagnies de discipline en même temps que M. Darien, m'a confirmé les faits relatés dans ce livre, ajoutant que l'auteur avait été au-dessous de la vérité. Un ancien officier m'a dit avoir connu divers personnages, dont les noms sont à peine défigurés.

revinrent et sur ces treize, deux moururent à l'hôpital de Rochefort. Ces jeunes gens, dont quelques-uns n'étaient coupables que d'un mouvement de colère qui peut s'emparer, je l'affirme, de plusieurs d'entre nous, étaient occupés à construire une ligne de chemin de fer. Sous le soleil dévorateur, ils portaient à même le dos, des boîtes à biscuits emplies de terre et sur leurs bras ils charriaient les moëllons. Pour une journée de ce rude travail, accompli sous la menace de la trique, ils avaient comme nourriture, vingt-cinq grammes de riz. Pour ne pas mourir de faim, dit simplement le survivant conteur de l'affreuse histoire, je rongais des écorces d'arbre et je mangeais de l'herbe. Encore s'estimait-il heureux en voyant les supplices qui accablaient ses camarades, suspects d'avoir murmuré ou protesté. L'un d'eux, Prévoist, est attaché par les pieds et par les mains, exposé au soleil, et les cris horribles qu'il poussait, clamant sa douleur, demandant à boire, ayant importuné sans doute ses bourreaux, un caporal lui brûla la cervelle. Laurent, mis en croix sur le sol, en plein midi, par ordre d'un sous-lieutenant, se plaint; il est, en punition, enfermé, privé de manger et de boire, réduit à la suprême ressource des naufragés, à boire ses urines; Astier est mis aux fers et si rudement amarré qu'au bout de huit jours, lorsqu'on le délivre, ses doigts sont rongés par les mulots. Il se révolte et est tué par un sergent, d'une balle dans la tête. Racabombe, cherchant à fuir, reçoit une balle dans la cuisse; il est emprisonné et pour échapper aux bourreaux, il se lance à trois reprises contre un arbre, se fend la tête et meurt, délivré. Tous ces hommes étaient désarmés; on pouvait impunément les traiter comme on ne traiterait pas une bête immonde. Si j'entreprenais, dit le narrateur, de vous conter toutes les horreurs dont je fus témoin, je n'en finirais pas aujourd'hui ».

A la 5<sup>e</sup> compagnie de discipline en résidence à l'île de Capri (Italie), les soldats, quoique affamés, ont à peine le courage de manger le « rancio », tant sa saveur est puante et exécrationnelle. Le pain, excessivement noir, amer et puant, est tout-à-fait immangeable. La viande est pourrie. Les punitions tombent dru; pour d'innocentes peccadilles, on a 60 à 70 jours de cellule, au pain, à l'eau et en sus des tortures (1).

Tous ces faits, puisés parmi la multitude d'analogues, parlent d'eux-mêmes. Ils décèlent chez leurs auteurs un profond mépris de la vie humaine et des souffrances physico-morales. Les deux citations, relatives au Fort Barrau, sont à ce sujet absolument typiques car elles montrent la légalisation ou la reconnaissance officielle, l'organisation systématique de ce mépris pour la vie et les douleurs de l'homme.

De ces exemples, il ressort nettement, sans discussion possible, la preuve de l'anesthésie morale des auteurs de ces agissements. Les auteurs sont tous des professionnels militaires, puisque les actes « odieux, abominables » qui se passent au Fort Barrau sont réglementés, conformes au règlement établi par des professionnels, approuvé officiellement. Ces actes sont commandés. L'insensibilité morale, par nous constatée en temps de guerre, se retrouve là en l'état de paix, ce qui confirme bien la caractéristique « Violence » de la profession militaire.

D'ailleurs un ancien officier, M. de Pourville, m'a assuré qu'à la légion étrangère, le règlement comporte comme punition la privation de nourriture. Tout homme puni de cellule forte mange UNE FOIS PAR QUARANTE-HUIT HEURES. La « crapaudine » est officiellement défendue, mais en fait, il n'est pas rare que les hommes la subissent, à la légion étrangère au moins. Ces cruautés provoquent souvent des actes de ré-

(1) *Sempre avanti*, Livorno, 8 juillet 1893.

volte, mais, par suite de l'accoutumance à l'obéissance, ces actes se résolvent en de simples injures ou de coups de baïonnette individuellement donnés. Les révoltes de détachements entiers sont excessivement rares; s'il se trame un complot contre les chefs, il se trouve toujours un homme pour le dénoncer. Ces révoltes qui se terminent par l'exécution des révoltés, — ils sont toujours condamnés à mort — sont ignorées du public parce que ces événements se passent sur des territoires militaires et rien n'en transpire, les lettres étant ouvertes et ne parvenant pas aux destinataires, si elles contiennent quelque révélation.

Ces actes sont des crimes, car ils lèsent indubitablement la liberté individuelle, nuisant plus ou moins à la santé ou à la vie des victimes. Ces crimes sont inutiles à la collectivité et par suite ils sont répréhensibles : on doit les stigmatiser. D'aucuns soutiendront qu'ils sont nécessaires au maintien de la discipline « qui fait la force principale des armées ». Ils prétendent que, pour discipliner les hommes, il faut user de tous les moyens, dùt-il en résulter des blessures, la mort, des souffrances horribles. Ces procédés cruels peuvent faire une armée d'esclaves, de prétoires, une armée professionnelle automate, obéissante, propre aux plus infâmes besognes. Avec les mœurs actuelles, il est insensé de vouloir cela; la tendance générale chez tous les peuples est la constitution d'une armée nationale, utilisable seulement comme organe défensif en cas d'attaque de l'étranger. En ce cas, une idée animée les troupes en lutte contre l'envahisseur et l'obéissance momentanée peut s'établir librement, par entente mutuelle parce que l'intérêt l'exige. Point n'est besoin d'une discipline inculquée aux individus par les procédés dont j'ai appelé quelques cas.

Ces agissements-types sont donc inutiles à la collectivité; ils sont l'origine d'autres crimes. Toute action provoque une réaction; ces agissements anti-altruistes créent, chez ceux qui en sont les victimes ou chez les êtres affectifs, pitoyables, qui en sont les témoins, une réaction qui se manifeste diversément, suivant le tempérament de chacun, modifié par son ambiant éducatif, professionnel, social. Cette réaction est d'autant plus sensible que nos mœurs se sont adoucies, que nous répugnons à subir la violence ou à la voir subir, que l'homme a accru la notion de sa dignité et par suite de sa liberté d'agir qu'il a la conviction de son égalité avec les autres hommes. On constate cette réaction notamment par l'accroissement de ce que A. Corre appelle le crime-délit militaire, c'est-à-dire la desertion, l'insoumission, l'insubordination. Ainsi le rapport du nombre de ces crimes délits, punis par le code militaire, au total de l'effectif, était en 1839 de 1/317; en 1849 de 1/296; en 1865-66 de 1/222; en 1885-86 de 1/180 (1). Nous croyons que la statistique prouverait que ce rapport a encore diminué.

L'anesthésie morale, révélée par tous les faits-types relatés dans ce mémoire, engendre des crimes chez ceux qui en sont affectés. Elle provoque une réaction qui, à son tour, est l'origine de crimes commis par les victimes des premiers agissements criminels ou par les professionnels qui veulent empêcher le renouvellement des actes d'indiscipline. Il résulte de là que, à quelque point de vue qu'on se place, partisan ou non de la nécessité de la discipline, on est obligé de constater que ces actes, ces crimes sont nuisibles à la collectivité, sont répréhensibles et doivent être stigmatisés.

HAMON.

(1) A. Corre, *Aperçu général de la criminalité militaire en France*, p. 12, 13.

(1) *Nouveliste* de Bordeaux, 4 mars 1890.

(2) Lucchini, *Soldati delinquenti, giudici e carnefici*. Bologna 1884. — Cité par X. Merlini dans *L'Italie telle qu'elle est*, p. 218. — Paris 1890. Savine, éditeur.

(3) Merlini, *L. C.*, p. 214.

(4) Merlini, *L. C.*, p. 214.

Ce qu'on nous abreuve d'amertumes est indescriptible. Parmi les nombreuses vexations, voici celle qui a le don de nous exaspérer. Sur le *Cachar*, les gradés, officiers et sous-officiers, disposent de deux fois plus de place que les mille hommes de troupe embarqués. Aussi il est à peu près impossible de respirer dans nos batteries où se dégage une intolérable odeur de moisi. Nous avons déjà beaucoup de malades, et certainement le manque d'air et d'espace ne pourra qu'en accroître et développer le nombre. (*Action*, 14 avril 1892).

Le 10 mai 1892, à la caserne Bellechasse (Paris), mourut un soldat, abandonné dans la chambrée, sans un médecin, sans un infirmier, sans même un camarade à son chevet. De l'enquête à laquelle se livra M. Gaston Méry et qui fut confirmée par le *démenti* officieux, il ressort : A cette caserne, il existe une infirmerie pour les chevaux, mais point pour les hommes. Malade, ce soldat alla à la visite; sans l'examiner, le médecin l'exempta de service. Ce malheureux resta toute la journée seul dans la chambrée, les autres hommes étant à leur service. A quatre heures, il fut trouvé râlant. Le médecin fut appelé; à six heures, il n'était pas encore venu et le soldat était mort : « D'ailleurs, dit un soldat, il en est toujours ainsi à Bellechasse. Dernièrement le sergent Labia, qui avait une fièvre de cheval, a attendu quatre jours sans qu'on lui apportât le moindre médicament. » (*Libre Parole* 14 et 16 mai 1892).

En 1890, le ministre de la guerre français invitait les généraux à faire observer les prescriptions du règlement sur le service intérieur des troupes. La circulaire ministérielle était motivée par ce fait qu'un homme, détenu en cellule, y avait tant souffert du froid qu'il en était résulté des désordres organiques le rendant impropre à tout service. (1)

Le 13 février 1868, à l'occasion d'une exécution militaire en Italie, les soldats commandés ou ne tirèrent pas ou tirèrent mal. Un officier prit par le bras un soldat et l'obligea à décharger son arme à bout portant sur le condamné. Le soldat mourut de commotion cérébrale. (2)

Le 13 août 1863, à Licata (Sicile), un chef de troupe lançait le mandement suivant : « Si demain à 3 heures, les réfractaires et les déserteurs, qui restent encore au large, ne se sont pas présentés, j'enlèverai l'eau à la population et donnerai l'ordre que personne ne puisse sortir de chez soi sous peine d'être fusillé et d'autres mesures de plus forte rigueur. » (3)

Le 3 décembre 1863, M. le député d'Ondes Reggio signalait à la Chambre italienne ce fait : un sourd muet, à la conscription, eut les chairs brûlées avec un fer rouge, pour mettre à l'épreuve son infirmité. (4)

Relatant la comparution d'un soldat devant le Conseil de guerre de Grenoble en décembre 1885, M. Albert Bataille, avocat, chroniqueur judiciaire du *Figaro*, écrit : « C'est ici que nous rétrogradons jusqu'avant 1789. On prétendait que la Révolution avait aboli la torture. Voici ce qui se passe cent ans après dans les prisons militaires. Pour le punir de son mouvement de vivacité (coups à un co-détenu), l'autorité militaire fit extraire Gheslin, condamné pour désertion, de la prison du Cherche-Midi, et le condamna à 90 jours de cellule. Le malheureux fut enfermé dans un cachot au fort Barrau, dans l'Isère. Il y resta, bien entendu, nuit et jour. On ne lui donnait pour toute nourriture que 750 grammes de pain par jour avec une cruche d'eau; la soupe le jeudi et le dimanche. C'est en vain que, ce

jeune homme de 20 ans, grand et fort, criait la faim à ses geôliers; c'est en vain que d'après son dossier militaire, il avait été constaté que Gheslin était atteint de boulimie et qu'au régiment il lui fallait six livres de pain par jour. Pendant trente-deux jours, on le laisse mourir d'inanition dans son cachot avec sa livre et demie de mauvais pain et sa maigre soupe deux fois la semaine. Le trente-troisième jour, l'affamé fut pris d'un accès de folie furieuse. Sous l'empire des hallucinations qui hantaient son cerveau affaibli par le jeûne, il lacéra ses effets et quand l'adjudant Boussy, un des gardiens du fort, entra dans sa cellule, l'homme se jeta sur lui et le frappa d'un coup de poing en plein visage. Le pauvre garçon avait assez de cette horrible vie, il voulait mourir et il savait que les coups à son chef sont punis de mort. » Le Conseil de guerre condamna M. Gheslin, à dix ans de travaux publics. M. Bataille ajoutait : « Au cours du procès de Grenoble, le surveillant chef de la prison a déclaré que les détenus du fort Barrau, se plaignaient quotidiennement de la faim. C'est abominable et il est temps qu'on mette fin à cet odieux régime. »

En 1892, cet « odieux régime » subsistait, car on lisait dans le *Figaro* du 10 février : « Un convoi de prisonniers militaires vient de quitter Paris, à destination de Grenoble. Ils vont subir une punition de quatre-vingt-dix jours pour insubordination au fort Barrau dans l'Isère. Le fort Barrau est situé sur une hauteur; les cellules y sont, en hiver, excessivement froides. Les murailles « pleurent », selon l'expression pittoresque employée par ceux qui y ont passé, c'est-à-dire que l'humidité y est atroce. Au fond de chaque cellule est fixée une barre de fer avec des anneaux, dans lesquels on étroit les chevilles du condamné. Pendant les quinze premiers jours, on reste ainsi attaché, les fers aux mains et aux pieds. Les soixante-quinze autres jours de détention se font au régime ordinaire de la cellule. Le détenu qui a subi cette peine ne peut plus, elle est du reste si vigoureuse que, quand on sort de cellule, on est admis de droit à l'hôpital... en attendant qu'on soit expédié aux Compagnies coloniales de discipline de la Nouvelle-Calédonie. »

On remarquera que cette « horrible vie » est infligée par le règlement militaire et que ceux qui la subissent sont des individus condamnés pour désertion, insubordination, etc., tous actes non infamants, délits pour les juristes et souvent actes non criminels pour le criminologiste.

Malgré mon désir de ne citer aucun fait de torture subie par des disciplinaires, je crois qu'il est nécessaire, pour déterminer exactement la psychologie des professionnels militaires, d'en rappeler quelques-uns. Je n'irai point les puiser dans cette magnifique autobiographie (1) que M. Georges Darien a écrite sous le titre de *Biribi*, ni dans les *Offs* où M. Martial d'Estoc a rappelé un cas historique, ni dans l'année 1890 de ma *France Sociale et Politique*, où quelques-uns se trouvent relatés. Je me contenterais de reproduire ces passages d'un article publié d'après la *Révolte*, par M. Bernard Lazare dans le *Journal*, sous le titre : « La Torture ».

Voici les faits. Celui qui les rapporte est digne de foi. En 1836 il fut envoyé avec quatre vingt-dix disciplinaires au Sénégal, sur le Haut-Fléuve. De ces quatre-vingt-dix hommes, treize

ou l'on trépassa quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, mais où, si l'on en réchappa, on a les vivres et le couvert pendant une trop courte convalescence. Eh bien, là, retoqué comme ailleurs! On n'a pas d'idée de ma chance! En désespoir de cause, on a pensé à tourner l'arme à gauche. Au bois de Boulogne, il y a certain massifs où mes pairs se pendit; je m'y accrochais, la corde cassa. Vingt-quatre heures plus tard, devant le Trocadéro, je plongeai dans la Seine, un vapeur sur qui je comptais ne me coupa pas en deux, et un voilier me repêcha. J'ai changé de goût à présent. On tient à vivre pour voir comment tout finira. Ça ne peut pas durer ainsi. Trop de misérables en cette société. Gare le tonnerre! Il éclatera, c'est sûr, et bientôt. Très décidé à ne pas partir avant cela. Je résiste à la famine et je me serai le ventre jusqu'à ce que je n'en aie plus. Oh! j'en suis à peu près là... Tenez, hier, au Palais-Royal, il tombait des halberdes aussi carabinées que celles d'aujourd'hui, deux dames, ah! des cocottes, parbleu, car les bourgeois vont à pied à la comédie, afin de se réserver quelques rubans de plus pour leurs chapeaux de gala, deux fausses rousses sans cavalier recoururent à moi, tant bien que mal abrité sous les arceaux. « Un fiacre, allez, dépêchez-vous de nous en procurer un, pauvre homme! » Autant par pitié que par l'espérance d'un salaire qui m'eût permis de calmer mes tripes vides qui grondaient, je me lance sous l'ondée et galope jusqu'au Louvre où j'hèle un cocher ruisselant sur son siège comme en temps d'orage une gargouille de la tour Saint-Jacques. « Oui, viens-y! » Je monte et nous volons vers la galerie, où les donzelles se morfondent. Elles grimpent dans la voiture aussitôt que j'en suis descendu, l'une d'elle me tend une pièce blanche. Une autre main que la mienne refuse l'offrande et je me trouve nez à nez avec un sous-Badingue. « Hein? qu'est-ce que c'est que ça, soupire une voix de tigre enlhumé, déguisée ou non, la mendicité est interdite ici; coquin, tes papiers, sinon, au bloc! » Arrosé comme une plate-bande, je m'esbigne, refite la comète, avec des jarrets de cerf, et tâche de tromper ma fringale en suçant la couenne de mon castor. On a tantôt usé tout ce qui me restait de nerf pour pousser jusqu'à ces collines, et me voilà! Si je ne vous avais pas rencontré, je serais à l'ombre, oui, car j'étais bien décidé à flanquer une danse, ce soir ou demain, à l'un de ces cocos de Camescasse que l'on devrait montrer en cage dans les ménageries. Em-poigné, j'aurais avalé mon passeport, toutes mes paperasses, et le tribunal m'eût vite réglé mon compte, hé parbleu! quinze mois ou deux ans de prison pour vagabondage, outrage et rébellion aux agents. Sous clé, la-bas où l'on tresse en chœur des chaussons de lisière, à Poissy, sinon ailleurs, au moins j'aurais vécu, dame! oui, dormi, mangé!... »

Il avait l'œil sinistre, ce porte-guenilles en parlant de sa liberté, qu'il eût aliénée pour un morceau de pain et quelques minutes de sommeil.

LÉON CLADEL.

## MÉLANGES & DOCUMENTS

En vain voudrait-on se le dissimuler à soi-même; on devient nécessairement l'ennemi des hommes lorsqu'on ne peut être heureux que par leur infortune.

HELVÉTIUS.

Si la peste avait des jarretières, des cordons et des pensions à donner, il est des théologiens assez vil et des juristes assez bas pour soutenir que le règne de la peste est de droit divin, et que se soustraire à ses malignes influences, c'est se rendre coupable au premier chef.

GORDON.

L'Imprimeur-Gérant, J. BILLOT.

(1) *Nouvelliste* de Bordeaux, 4 mars 1890.

(2) Lucchini. *Soldati delinquente, giudici e carnefici*. Bologna 1884. — Cité par X. Merlini dans *L'Italie telle qu'elle est*, p. 218. — Paris 1890. Savine, éditeur.

(3) Merlini. *L. C.*, p. 214.

(4) Merlini. *L. C.*, p. 214.

(1) *Biribi*, quoique sous forme de roman, est une autobiographie: un des personnages, désigné sous un nom d'emprunt, s'est fait connaître après la publication de cette œuvre remarquable. Une mienne connaissance, M. Degay, journaliste, qui fut aux compagnies de discipline en même temps que M. Darien, m'a confirmé les faits relatés dans ce livre, ajoutant que l'auteur avait été au dessous de la vérité. Un ancien officier m'a dit avoir connu divers personnages, dont les noms sont à peine défigurés.